

CIRCULAIRE

Date : Le 17 novembre 2025

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : EIA #2025-22

Programmes alternatifs :

Destinataires : Responsables de programme

Objet : **WINNpass – le laissez-passer mensuel d’autobus pour les personnes à faible revenu de Winnipeg Transit**

Références : section 6.11 – Educational Assistance; section 22 – Special Needs; et section 22.3.1 – Transportation – Health Reasons du manuel administratif d’Aide à l’emploi et au revenu (en anglais seulement)

Remplace : EIA #2020-12R

Type : ☐ Politique ☐ Pour usage interne uniquement
☒ Procédure
☐ Taux
☐ À titre d’information uniquement

Entrée en vigueur : le 10 novembre 2025

Depuis mai 2020, Winnipeg Transit propose une option de tarif mensuel pour les résidents à faible revenu de Winnipeg : le WINNpass. Les résidents admissibles de Winnipeg peuvent recevoir un laissez-passer mensuel à un tarif réduit correspondant à 50 % du coût d’un laissez-passer mensuel adulte.

Les résidents de Winnipeg âgés de 18 à 64 ans peuvent demander un WINNpass s’ils remplissent l’un des critères suivants :

- ils reçoivent des prestations d’aide à l’emploi et au revenu ou du Programme manitobain de soutien pour personne handicapée;
- ils sont de nouveaux résidents permanents ou des réfugiés qui sont au Canada depuis moins d’un an et qui n’ont pas encore produit de déclaration de revenus;
- ils font partie d’un ménage dont le revenu est inférieur au seuil de faible revenu établi par Statistique Canada.

Les personnes doivent indiquer si elles reçoivent des prestations d’aide à l’emploi et au revenu ou du Programme manitobain de soutien pour personne handicapée lorsqu’elles soumettent leur demande de WINNpass. **Apravant, les bénéficiaires d’aide à l’emploi et au revenu ou du Programme manitobain de soutien pour personne**

handicapée devaient demander une lettre de budget pour confirmer leur inscription; cela n'est plus nécessaire.

Selon les critères d'admissibilité actuels du WINNpass, Winnipeg Transit n'accordera pas de WINNpass si l'Aide à l'emploi et au revenu ou le Programme manitobain de soutien pour personne handicapée fournit déjà au participant une aide mensuelle pour ses frais de transport. Winnipeg Transit continuera à facturer à ces participants au Programme d'aide à l'emploi et au revenu le plein tarif, non subventionné, du laissez-passer.

- Les tarifs mensuels des laissez-passer d'autobus pour adultes peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://info.winnipegtransit.com/en/fares/transit-fares-fr>.